

**« L'AMAP Plaine de Goûts »**  
**CONTRAT SOLIDAIRE 2024 PANIER « LÉGUMES »**  
**Du 01/03/2024 au 29/11/2024 (inclus)**

Le présent contrat engage les parties ci-dessous désignées :

<b>L'amapien (ne)</b>  <b>Prénom :</b> ..... <b>Nom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... ..... ..... <b>Mail* :</b> ..... <b>Téléphone* :</b> .....	<b>Le producteur</b> <b>Pierre-Marie FOUILLARD</b> <b>La Ferme des 100 arpents</b> 4 Rue des Meulantais 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE N° SIRET : 89098566600019 Certifications & labels :   
---	---

\*Uniquement pour communiquer avec vous

### Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'activité du Producteur et en vue de fournir à l'Amapien(ne) des paniers de produits frais et de qualité, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

### Article 2 - Engagement du Producteur

Il s'engage :

- à fournir à l'Amapien(ne) des produits frais, variés et de saison, de qualité en termes gustatifs et sanitaires, issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement
- à livrer sa production au jour et à l'heure dits pendant la durée de la saison tous les vendredis dans ses locaux de La Ferme des 100 arpents, 4 rue des Meulantais, 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE, de 18h à 19h30, et à informer les abonné-e-s en cas de problèmes exceptionnels qui pourraient affecter la livraison (problèmes climatiques, maladies...)
- à accepter de partager les risques & bénéfiques liés aux aléas de production à part égale avec l'AMAPIen
- à être présent(e) au moment des distributions
- à donner régulièrement des informations à propos des produits qu'il envisage pour la saison ainsi que sur la vie de l'exploitation
- à accueillir à la ferme les membres de l'AMAP selon un planning agréé conjointement entre les représentants de l'AMAP et le producteur
- à respecter la Charte des AMAP

### Article 3 - Engagement de l'Amapien(ne)

Il s'engage :

- à récupérer ses paniers au jour et à l'heure dits. En cas d'absence non prévue, il/elle prévendra seulement le référent « contrats produits » de l'association (et pas le producteur) afin de trouver une solution rapidement. La part de récolte pourra être remise à une tierce personne le cas échéant. Aucun remboursement ne sera effectué
- à payer d'avance l'ensemble des paniers de la saison
- à accepter de partager les risques & bénéfiques liés aux aléas de production à part égale avec le Producteur
- à accepter les statuts et règlement intérieur, à adhérer à l'AMAP Plaine de Goûts, et à assurer une participation active au sein de l'AMAP avec au moins deux permanences durant la période d'abonnement (planning tenu par l'AMAP)
- afin de gérer au mieux les abonnements et les distributions, à s'inscrire sur le système de gestion informatique des paniers dès lors que celui-ci sera mis en place par l'AMAP, et ceci dans les 8 jours, ou accepte qu'un membre de l'association le fasse pour lui/elle en cas d'empêchement.
- à respecter la Charte des AMAP

### Article 4

#### 4.1 - Contenu et prix du panier :

Ayant pris connaissance des termes de ce contrat, l'AMAPIen(ne) souscrit à un abonnement donnant droit à (cochez la case de votre choix) :

« **Petit panier** », à **14€ net** (quatorze euros), TVA incluse : mini. 4 Kg, 5 à 6 variétés différentes de légumes de saison. La quantité et nombre de légumes sont une moyenne annuelle estimée pour information uniquement et peuvent varier en fonction des aléas de production.

« **Grand panier** », à **22 € net** (vingt-deux euros), TVA incluse : mini. 6Kg, environ 7 à 9 variétés différentes de légumes de saison. La quantité et nombre de légumes sont une moyenne annuelle estimée pour information uniquement et peuvent varier en fonction des aléas de production

**4.2 - Règlement :** Accord de paiement en début de contrat du prix cumulé de l'ensemble des paniers. Le montant dû dépend du nombre de distributions total : cf. l'article 5.

Paiement en une fois par chèque, pour un niveau de solidarité maximale avec le producteur

Paiement en 3 chèques de montant équivalent pour des débits espacés de 3 mois.

Tous les chèques sont à remettre dès la signature du contrat.

**Article 5 - Durée du contrat et coût de l'abonnement :**

Option 1 : Vous ne souhaitez aucune interruption dans la saison et payez pour 40 distributions.

Option 2 : Vous souhaitez jusqu'à 2 interruptions et payez pour 38 distributions. Les dates choisies pour l'interruption devront être transmises 2 mois à l'avance, et par écrit à l'Amapien(ne) référent(e) contrats.

*Nota : Plusieurs paniers pourront être à retirer la même semaine pour compenser des périodes de fermeture de l'exploitation (ex: livraison de 2 paniers en 1 fois avant 1 semaine d'arrêt d'activité)*

Grille tarifaire (€)

	40 distributions	38 distributions
Panier 14€	560	532
Panier 22€	880	836

Coût total pour la saison selon votre panier choisi :

..... €

**Article 6 – Modalités de paiement**

- Seuls les règlements par chèque sont acceptés. Ils doivent être libellés exclusivement à l'ordre du Producteur (Pierre-Marie Fouillard) et être remis à l'association avant la 1ère livraison.

**Article 7 - Rupture anticipée du contrat**

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois.

- **7.1 - Rupture intervenant du fait de l'Amapien(ne) :** il/elle pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations avec l'accord du Producteur. Dans le cas contraire, les sommes versées correspondantes à la période de préavis restent acquises par Producteur.
- **7.2 - Rupture intervenant du fait du Producteur :** il/elle s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période postérieure à la fin de la période de préavis sont restituées à l'Amapien(ne).

**Article 8 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, il sera fait appel en premier lieu à la médiation de l'AMAP « Plaine de Goûts ». Puis l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Pour tout litige persistant, les tribunaux compétents sont ceux de Versailles.

<p><b>L'amapien (ne)*</b></p> <p>Le .... / ..... / .....</p> <p>Signature</p>	<p><b>Le producteur</b></p> <p>Le .... / ..... / .....</p> <p>Signature</p>	<p><b>« AMAP Plaine de Goûts »</b> <b>Amapien(ne) référent(e) contrats :</b></p> <p>Prénom : .....</p> <p>Nom : .....</p> <p>Tél : .....</p> <p>E-mail : .....</p> <p>Site internet : amapplainedegouts.wordpress.com</p> <p>Actualités :</p>
---	---	---

**Exemplaires originaux à conserver par : le producteur, l'amapien(ne).**

La charte des AMAP est disponible à la consultation sur le site [charte\\_des\\_amap\\_mars\\_2014-2.pdf\(mi\)](#)

**Distribution le vendredi de 18h à 19h30**, à La Ferme des 100 arpents

4 Rue des Meulantais, 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE